

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 JUIN 2012**

Délibération  
n° 2012.06.076

**Société d'Economie  
Mixte (SEM) "La  
Braconne" :**  
acquisition d'actions

**LE SEPT JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juin 2012**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude BESSE

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Anissa EL MESSOUDI, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jacques NOBLE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Catherine PEREZ, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD

**Excusé(s) représenté(s) :**

Patrick BOUTON par Christophe CHOPINET, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI, Laurent PESLERBE par Anissa EL MESSOUDI

**Excusé(s) :**

Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Gérard DESAPHY, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAZI, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.06.076**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) "LA BRACONNE" : ACQUISITION D' ACTIONS**

La Zone d'emploi (ZE) de La Braconne s'étend sur une surface de 120 ha sur le territoire de la commune de Mornac, dont 50 hectares aménagés sont disponibles à la commercialisation.

Dans le cadre du diagnostic des zones d'activités réalisé par le syndicat mixte de l'angoumois, la ZE de La Braconne a été classée « zone d'intérêt départemental » au même titre que le parc Euratlantique, la future zone d'activités sur le site des Trois Chênes - SNPE, Champ de Martin Brousse Marteau et la future zone orientée logistique sur Rouillet-Nersac.

La ZE de La Braconne regroupe 750 emplois au sein de 24 entreprises dont la répartition au regard des activités est la suivante :

- industries : 8
- commerces : 3
- artisanats : 3
- services : 10

La gestion de la zone d'emplois a été confiée à la SEM « La Braconne », créée en 1970 dans le but de permettre la réutilisation d'un ancien camp militaire américain à des fins économiques.

La société dont le siège social est situé à la Chambre et commerce et d'industrie d'Angoulême a pour objet :

- d'étudier et de déterminer les diverses formes d'utilisation possible du secteur géographique de La Braconne, dévolue à la société,
- de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation effective des programmes ou projets qu'elle a ainsi défini, notamment procéder à l'acquisition de tous terrains utiles à la réalisation de l'objet social,
- de procéder à toutes transactions en vue de l'installation d'entreprises,
- d'assurer la gestion des diverses installations collectives qu'elle aurait à acquérir ou qui lui seraient confiées,
- d'aménager une ou plusieurs zones d'activités économiques,
- de négocier et d'établir toutes conventions nécessaires (achats, ventes, fonds de concours) avec toutes collectivités, organismes publics ou privés,
- de faire édifier éventuellement des bâtiments à usage d'ateliers relais ou usines relais afin de faciliter l'implantation d'activités économiques.

Le capital social nominal de la société est fixé à 250 000 €, divisé en 2 500 actions de 100 € chacune. Sa répartition est la suivante :

- Collectivités Locales : 55,44% dont
  - Conseil Général : 49,68 % 1 242 actions
  - Mornac : 4,36 % 109 actions
  - Touvre : 0,40 % 10 actions
  - Bunzac : 0,20 % 5 actions
  - Saint-Projet : 0,40 % 10 actions
  - Pranzac : 0,40 % 10 actions
  
- Personnes morales autres que collectivités locales : 44,52% dont
  - Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême : 13,12% 328 actions
  - Chambre d'Agriculture : 1,00 % 25 actions
  - Chambre des Métiers : 2,00 % 50 actions
  - MEDEF/UP16 : 22,00 % 550 actions
  - CGPME : 0,40 % 10 actions
  - BNP Paribas : 0,68 % 17 actions
  - Crédit Lyonnais : 0,68 % 17 actions
  - BPCA : 0,64 % 16 actions
  - EXPANSO : 4,00 % 100 actions
  
- Personnes physiques : 0,04%
  - Monsieur Paul POURET : 0,04% 1 action

Le 31 décembre 2010 les chiffres clés de la société étaient les suivants :

- Fonds propres : 1 331 556 €
- Emprunts : 1 544 544 €
- Immobilisations : 2 686 820 €
- Chiffre d'affaires : 974 037 € (dont 655 537 € de recettes locatives et ventes de services et 231 573 € de ventes de biens)
- Bénéfice net : 60 123 €.

Dans le cadre de l'intégration de Mornac au sein du Grand Angoulême, la commune a pris une délibération le 6 février 2012 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente au profit du GrandAngoulême des 2/3 des actions que détient la commune au capital de la SEM « La Braconne » soit 74 actions, pour une valeur nominale de 7 400 €, ceci conformément à l'article L-1521-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2012,

**Je vous propose :**

**D'ACQUERIR** 74 actions représentant les 2/3 du portefeuille de la commune de Mornac au capital social de la SEM « La Braconne », au prix de 7 400 €.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 261 – sous fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>13 juin 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>13 juin 2012</b>